



AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le présent avenant à la convention est établie entre :

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, syndicat mixte d'aménagement et de gestion, domicilié au 20, Boulevard du Maréchal Lyautey – 91 490 - Milly-la-Forêt représentée par son Président Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, et ci-après dénommé « **Le Parc du Gâtinais français** » ;

ET

La Communauté de communes du Val d'Essonne, sise Parvis des Communautés BP 29 91610 Ballancourt-sur-Essonne, représentée par son Président, Patrick IMBERT, et ci-après dénommée « **CCVE** ».

Ci-après désignés conjointement par « les Partenaires ».

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2018-041 du Comité syndical du 20 juin 2018 approuvant le Plan Climat du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu la délibération n°XXXXX du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°XXXXXX du Comité syndical du 8 mars 2022 autorisant le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français à signer le présent avenant,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil communautaire du XXXXXX autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val d'Essonne s'est saisie des questions d'adaptation et de lutte contre le changement climatique en élaborant un Plan Climat Air Énergie ambitieux, identifiant le secteur résidentiel comme premier consommateur d'énergie du territoire.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est un syndicat mixte d'aménagement et de gestion dont la forme juridique lui permet d'exercer au-delà de son périmètre de labellisation.

Les partenaires proposent aux habitants un guichet unique de la rénovation énergétique sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Val d'Essonne depuis le 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service d'accompagnement à la rénovation énergétique devient le service public de la rénovation de l'habitat et les Espaces Conseil FAIRE deviennent des Espaces Conseil France Rénov'.

PROJET 2022

AVENANT

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

⇒ Le terme de « Conseiller FAIRE » est remplacé par celui de « Conseiller France Rénov' ».

⇒ L'article 3.2 sur Les engagements financiers est créé ainsi :

“3.2. Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

Le Parc naturel régional du Gâtinais français participe au financement des frais de structure du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (mise à disposition de locaux, frais d'usure des véhicules, etc.).

La Communauté de communes du Val d'Essonne s'engage à contribuer financièrement au service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'Espace Conseil France Rénov' à hauteur de 39 060 € sur trois ans :

- 10 900 euros sur 2021 ;
- 14 080 euros pour 2022 ;
- 14 080 euros sur 2023.

3.2.2. Modalités de versement

Le versement de la Communauté de communes du Val d'Essonne auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français est réparti ainsi pour 2022 et 2023 :

- 14 080 euros en mai 2022 ;
- 14080 euros en janvier 2023.

Un récapitulatif sera effectué chaque année au mois de décembre, afin d'ajuster si nécessaire les versements de l'année suivante, en cas de trop perçu.

3.2.3. Remboursement

En cas de résiliation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du service, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation.

⇒ A l'article 7 « Evaluation » le tableau :

Indicateurs pour la période		Public cible	Valeur cible CCVE		
			2021	2022	2023
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	246	246	261
	Conseils personnalisés	Ménage ou copropriété	87	87	75
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Logement individuel	30	27	26
		Copropriété	0	1	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Logement individuel	6	6	5
		Copropriété	0	0	1
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire	52	52	52
	Conseils	privé	25	25	25

Est remplacé par :

Indicateurs pour la période		Public cible	Valeur cible CCVE		
			2021	2022	2023
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	246	246	261
	Conseils personnalisés	Ménage	87	87	75
		Copropriété	0	1	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Logement individuel	30	35	36
		Copropriété	0	1	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Logement individuel	6	6	5
Copropriété		0	0	1	
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	52	52	51
	Conseils		25	25	24

Fait à Ballancourt-sur-Essonne en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes du Val d'Essonne

Le Président

Patrick IMBERT

Pour le Parc naturel régional du Gâtinais français

Le Président

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement d'un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation énergétique sous la forme d'un guichet unique.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

2.1. Guichet unique de la rénovation énergétique

Il s'agit de proposer aux habitants un guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire de l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne et du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les principales missions du conseiller France Rénov' seront :

- **Information et conseils de premier niveau :**
 - sur les travaux les plus efficaces,
 - sur les dispositifs financiers existants ;
 - sur l'aspect juridique et social.

- **Information et conseils personnalisés :**
 - Assistance à l'utilisation des plateformes ;
 - Définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
 - Informations sur la qualité et le contenu des devis.

- **Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale (phase amont)**
 - Visite de l'habitation ;
 - Réalisation d'un diagnostic thermique,
 - Simulation thermique à l'aide d'un logiciel 3CL ;
 - Aide au choix du programme de travaux ;
 - Explication des qualifications requises pour les travaux ;
 - Réalisation d'un plan de financement.

- **Accompagnement complet pour une rénovation globale**
 - Suivi de chantier ;
 - Accompagnement dans la prise en main du logement ;
 - Sensibilisation aux écogestes.

- **Animation du réseau de professionnel**
 - Organisation d'une formation des entreprises et maîtres d'œuvre locaux

- **Communication**
 - Formation des secrétaires de mairie de l'ensemble des communes des 2 intercommunalités : organisation d'une journée de formation conviviale
 - Formation des personnels d'accueil des intercommunalités pour la première orientation des particuliers
 - Réalisation de plaquettes de communication / kakemono
 - Organisation de permanences sur RDV

- Proposer des réunions publiques ou participer à des forums ou tout autre forme d'évènement

Une communication spécifique sera réalisée par chaque structure pour une visibilité optimale du service proposé.

2.2. Les Conseillers France Rénov'

En plus du service existant sur les communes de la CCVE adhérentes au Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion recrutera un conseiller France Rénov' pour intervenir spécifiquement sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Les temps agents sont définis comme suit :

Territoire d'intervention	CCVE	Reste du PNRGF (hors CCVE)
Conseiller France Rénov' CCVE	1 ETP	0
Conseiller France Rénov' Parc	0,2 ETP	0,8
Total ETP Conseiller	1,2	0,8
Population (en habitants)	57 543 habitants	68 553 habitants

Les missions des conseillers France Rénov' sont détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 Les engagements techniques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français

Structure porteuse du guichet unique de rénovation énergétique, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- Préparer et piloter les réunions du comité de pilotage, instance de gouvernance du partenariat.
- Recruter, former et encadrer les conseillers France Rénov' dédiés aux territoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Mettre à disposition des conseillers France Rénov' : un poste de travail, un ordinateur portable et les licences nécessaires à la mise en œuvre de ses missions, l'accès aux véhicules de services,
- Mettre à disposition des outils de communication sur le service de rénovation énergétique spécifique pour chaque partenaire signataire,
- Suivre et évaluer le partenariat notamment en animant le comité de pilotage.

La Communauté de communes du Val d'Essonne

La Communauté de communes s'engage à :

- Désigner un titulaire et un suppléant la représentant au comité de pilotage,
- Informer ses administrés de l'existence du service de rénovation énergétique,
- Participer aux comités techniques et aux comités de pilotage,

3.2 Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

Le Parc naturel régional du Gâtinais français participe au financement des frais de structure du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (mise à disposition de locaux, frais d'usure des véhicules, etc.).

La Communauté de communes du Val d'Essonne s'engage à contribuer financièrement au service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'Espace Conseil France Rénov' à hauteur de 39 060 € sur trois ans :

- 10 900 euros sur 2021 ;
- 14 080 euros pour 2022 ;
- 14 080 euros sur 2023.

3.2.2. Modalités de versement

Le versement de la Communauté de communes du Val d'Essonne auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français est réparti ainsi pour 2022 et 2023 :

- 14 080 euros en mai 2022 ;
- 14 080 euros en janvier 2023.

Un récapitulatif sera effectué chaque année au mois de décembre, afin d'ajuster si nécessaire les versements de l'année suivante, en cas de trop perçu.

3.2.3. Remboursement

En cas de résiliation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du service, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation.

Article 4 – Programme d'actions

	ACTIVITES	PUBLIC CIBLE	2021	2022	2023
			Conseiller France Rénov' CCVE (en jours)	Conseiller France Rénov' CCVE (en jours)	Conseiller France Rénov' CCVE (en jours)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Acte 1 : Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	14	14	14
	Acte 2 : Conseil personnalisé aux ménages	Ménage ou copropriété	30	30	30
	Acte 3 : Réalisation d'audits énergétiques	Copropriété	4	4	4
	Acte 4a : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Visite à domicile, évaluation énergétique et proposition de travaux permettant d'atteindre un gain	Ménage	60	60	60
		Copropriété	4	4	4

	<i>énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire)</i>				
	Acte 4b : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux <i>(accompagnement du 4a + accompagnement pour le suivi de chantier et la prise en main du logement)</i>	Ménage	45	45	45
		Copropriété	4	4	4
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Ménage	6	6	6
	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Petit tertiaire privé	3	3	3
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Professionnels de la rénovation	6	6	6
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau <i>(information générique)</i>	Petit tertiaire privé	2	2	2
	Conseil aux entreprises	Petit tertiaire privé	5	5	5
Organisation, fonctionnement	Formation		2	2	2
	Réunion d'équipe		5	5	5
	Suivi de l'activité, tableau de bord et évaluation		5	5	5
	Gestion administrative		5	5	5
TOTAL			200	200	200

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

Un comité de pilotage aura pour but d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du service et de réorienter si besoin les objectifs et les engagements de résultats.

Ce comité de pilotage est composé à minima de l'ensemble des partenaires signataires de cette convention ainsi que des partenaires financiers de l'opération. Il pourra être élargi à d'autres acteurs concernés après accord de l'ensemble des parties.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du/des programme(s) soutenu(s) ;
- de procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider de la suite à donner pour l'année suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement des actions, et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les partenaires.

Il est d'ores et déjà convenu d'organiser :

- un comité de pilotage de démarrage pour valider les objectifs de l'expérimentation au démarrage du projet,
- un comité de pilotage intermédiaire pour présenter des premiers éléments de bilan et décider des suites à donner à cette expérimentation.

À chaque réunion, les conseillers seront invités à présenter notamment :

- les actions réalisées depuis la précédente réunion ;
- les difficultés rencontrées, les solutions proposées ;
- les actions envisagées au cours de l'année suivante.

L'ordre du jour devra être transmis au moins 1 semaine avant le comité de pilotage. Un compte-rendu sera proposé par le Parc naturel régional du Gâtinais français pour relecture et validation auprès de l'ensemble des parties prenantes et participantes.

Un comité technique réunissant les techniciens des organismes partenaires se réunit en amont pour la préparation de chaque comité de pilotage.

La mise en œuvre du partenariat implique le respect par chaque partenaire de son rôle tel que défini dans la présente convention.

ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL

Procédure de recrutement du conseiller France Rénov'	Décembre 2020
Préparation des éléments de communication	Janvier 2021
Comité de pilotage de démarrage	Janvier 2021
Prise de poste du Conseiller France Rénov' et démarrage du service	Janvier 2021
Lancement de la communication	Février 2021
Comité de pilotage	Novembre 2021

ARTICLE 7 - EVALUATION

Indicateurs pour la période		Public cible	Valeur cible CCVE		
			2021	2022	2023
Accompagnement des ménages	Information de premier niveau	Ménage ou copropriété	246	246	261
	Conseils personnalisés	Ménage	87	87	75
		Copropriété	0	1	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Logement individuel	30	35	36
		Copropriété	0	1	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Logement individuel	6	6	5
Copropriété		0	0	1	
Petit tertiaire privé	Information de premier niveau	Petit tertiaire privé	52	52	51
	Conseils		25	25	24

Chaque indicateur fera l'objet d'un détail par commune et d'une synthèse pour l'intercommunalité.

Le suivi des contacts dans le cadre du service de rénovation énergétique est réalisé de manière continue. Ces données permettent de réaliser de nombreuses statistiques, dont une partie sera présentée en comité de pilotage. Ces informations sont tenues à disposition des partenaires signataires à tout moment, en fonction de leurs besoins, dans la limite du respect de la loi sur la protection des données personnelles.

Le suivi des contacts est notamment basé sur l'établissement systématique d'une fiche contact pour chaque demande de renseignement ou de conseil. Le renseignement de cette fiche se fait au travers d'un logiciel « SARENOV », mis à disposition par l'ADEME.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES

8.1 Durée de la convention

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

8.2 Résiliation et litiges

Si un signataire souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer les autres signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif d'Evry.

PROJET 2022